

**Fiche n°3 - Pièces à fournir impérativement dès l'affectation connue,
et dans tous les cas avant le 22 juillet 2022 à la Direction des Personnels Enseignants**

Afin de permettre votre nomination et votre prise en charge administrative et financière, vous devrez impérativement adresser **au plus tard le 22 juillet 2022** à la DPE à l'adresse ci-après :

Rectorat de Bordeaux
Direction des Personnels Enseignants
Gestion des fonctionnaires stagiaires (*préciser impérativement la discipline concernée*)
5 rue Joseph de Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

les documents suivants :

- La photocopie recto-verso de votre carte nationale d'identité ;
- La photocopie lisible de votre carte vitale ;
- Les justificatifs de votre situation familiale (copie du livret de famille, attestation PACS, etc..) ;
- Le RIB ou RIP en deux exemplaires originaux ;
- Pour les sportifs de haut-niveau, la liste de haut-niveau du Ministère des sports sur laquelle vous êtes inscrit(e) au titre de l'année 2022 ;
- Pour les stagiaires ex-contractuels ou ex-titulaires d'un autre corps : vous devrez fournir votre dernier bulletin de salaire, ainsi que votre dernier arrêté d'avancement d'échelon afin de pouvoir bénéficier, si la réglementation le permet, du maintien de votre indice de rémunération ;

Très signalé :

- des dispositions spécifiques sont mises en place pour les personnels stagiaires en situation de handicap ; elles sont précisées en fiche 3 bis ci-après ;
- **Pour les lauréats des concours externes de la session rénovée 2017 à la session 2021 inclus**, précédemment placés en report de stage, la copie du diplôme M1 ou équivalent, ou les pièces justifiant la dispense de diplôme ; pour les lauréats déjà titulaires d'un M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur, joindre la copie du diplôme de M2, équivalent ou diplôme de niveau supérieur ;
- **pour les lauréats des concours externes de la session rénovée 2022**, la copie de votre Master, équivalent ou diplôme de niveau supérieur
- **pour les lauréats des concours externes dispensés de diplôme et les lauréats des concours internes, réservés, examens professionnels, vous devrez** fournir votre diplôme le plus élevé (cette information étant nécessaire pour la mise en place de formations personnalisées)
- **pour les lauréats des concours de PsyEN**, vous devrez joindre la copie du diplôme de M2, équivalent, ou diplôme de niveau supérieur. Les **détenteurs d'un Master** devront impérativement joindre **l'attestation de validation du stage professionnel permettant de faire usage du titre de psychologue**.

En outre, vous devrez impérativement joindre les justificatifs, certificats ou résultats dont les dispositions de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire imposent la présentation pour l'accès à son établissement d'exercice. A défaut, vous serez suspendu(e) de vos fonctions.

L'attention des stagiaires est appelée sur le fait qu'en l'absence de la totalité de ces pièces, les services de la DPE ne seront pas en mesure d'assurer leur rémunération de septembre 2022 et pourront être contraints de procéder au versement d'un acompte.

L'absence de communication de ces pièces dans les délais peut également conduire à l'annulation de la nomination, notamment en ce qui concerne votre statut universitaire. Il vous est donc conseillé d'anticiper la constitution du dossier, dès la nomination dans l'académie de Bordeaux connue.

Enfin, vous devrez impérativement communiquer une adresse mail et un numéro téléphone qui permettront de vous joindre en cas d'urgence.

Les fonctionnaires titulaires en reconversion professionnelle, ou à besoins particulier pour lesquels une formation est mise en place ne sont pas concernés par les dispositions de la fiche n°3. Les fonctionnaires stagiaires en prolongation ou renouvellement de stage à la rentrée 2022 n'ont à fournir, le cas échéant, que le M2 validé durant l'année 2021-2022.